



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation de changement d'exploitant
de l'ICPE située au 370 Chemin romain 16200 NERCILLAC
au profit de la SAS PAPREC SUD-OUEST**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R181-47-et R516-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2007 autorisant la société THIOULET RECYCLAGE à exploiter une plate-forme d'affinage et de conditionnement de déchets industriels sur le site de NERCILLAC au 370 Chemin romain , complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juillet 2014 ;

Vu la demande de changement d'exploitant de l'établissement précité, reçue le 16 février 2022 de la SAS PAPREC SUD-OUEST, 11, Chemin des Pierres 31150 BRUGUIERES et les documents joints ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Installations Classées en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que les documents joints à la demande répondent aux dispositions de l'article R516-1 susvisé ;

Considérant que le montant des garanties financières étant inférieur à 100 000 €, la SAS PAPREC-SUD-OUEST n'est pas tenue de les constituer ;

Considérant que le changement d'exploitant ne modifie pas les prescriptions applicables au site ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La société PAPREC SUD-OUEST, 11, Chemin des Pierres 31150 BRUGUIERES est autorisée, sous réserve du respect des dispositions et des prescriptions annexées à l'arrêté du 8 octobre 2007 et à l'arrêté complémentaire du 24 juillet 2014, à exploiter sur le territoire de la commune de NERCILLAC au 370, chemin Romain - Les Petits Prés, les installations précédemment exploitées par la société THIOUET RECYCLAGE.

ARTICLE 2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-7 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le recours contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

ARTICLE 3 PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R181-44 du code de l'environnement :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Nercillac et peut y être consultée ;

2° - un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Nercillac . Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;

3° - l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38.

4° - l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pour une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 EXÉCUTION

La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de Cognac, le maire de Nercillac et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

M. le Directeur de territoire, PAPREC SUD-OUEST – 11, chemin des Pierres 31150 BRUGUIERES

Et dont copie est adressée :

au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, à la directrice de l'agence régionale de santé et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et au maire de la commune de Nercillac.

Angoulême, le 14 AVR. 2022

P/la préfète et par délégation
La secrétaire générale.



Nathalie VALLEIX

